Conseil des collèges

LE PROGRAMME RÉVISÉ EN TECHNIQUES DE PROTHÈSES VISUELLES

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

Québec

LE PROGRAMME RÉVISÉ EN TECHNIQUES DE PROTHÈSES VISUELLES

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

No: 85-54
Conseil des collèges
Avril 1985

Dépôt légal - Deuxième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-550-08295-8

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Présentation	1
2. Appréciation générale du dossier	1
3. Recommandations	5

1. Présentation

Le 22 avril 1985, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie adressait au Conseil des collèges une demande d'avis concernant le programme révisé en Techniques de prothèses visuelles. Le Ministre entend implanter le programme révisé dès l'automne 1985 considérant que sa mise en oeuvre ne nécessitera aucun investissement et que les changements proposés sont peu importants.

Lors de sa réunion régulière du 25 et 26 avril, le Conseil des collèges a adopté l'avis de la Commission de l'enseignement professionnel sur ce programme en Techniques de prothèses visuelles.

2. Appréciation générale du dossier

L'étude du dossier soumis par le Ministre et des rapports d'étapes produits par le Collège Edouard-Montpetit permet de constater l'existence de tâches communes entre l'opticien d'ordonnances et l'optométriste, ce qui explique le débat que le rapport d'expérimentation laissait entrevoir. La pose, la vente et l'ajustement des lentilles cornéennes sont des actes professionnels qui appartiennent à ces deux professionnels de la santé oculaire. Il est souhaitable que ces professionnels collaborent entre eux, ce qui ne pourrait qu'être bénéfique pour les usagers.

Le Conseil constate avec grande satisfaction le haut taux de placement des finissants. Il faudra, d'ailleurs, à plus ou moins long terme s'interroger sur une éventuelle augmentation du contingentement ou sur la possibilité d'offrir la formation ailleurs au Québec. Tout de même la prudence est de mise et avant d'autoriser

un autre établissement à offrir Techniques de prothèses visuelles ou d'augmenter le contingentement, le Ministère devra disposer de données sur l'ampleur des besoins quantitatifs du Québec pour cette profession. A cette fin, des études doivent-elles être entreprises immédiatement par le Ministère afin de mieux connaître les besoins de la population en opticiens d'ordonnances.

La révision qui a été faite du programme de formation est fort satisfaisante. Les changements intervenus, tant en cours d'expérimentation qu'à son terme, contribuent à améliorer la formation des futurs techniciens. Le programme révisé comporte des fondements scientifiques et techniques importants, ce qui ne peut qu'améliorer la polyvalence des futurs opticiens et favoriser l'autonomie qu'exige l'exercice de la profession. En ce sens, l'ajout d'un cours de microbiologie et immunologie peut être considéré comme un élément de formation de base nécessaire. Cependant, on peut s'interroger sur les connaissances que reçoivent les futurs opticiens concernant la pathologie de l'oeil. Il serait important de s'assurer que le programme proposé comporte suffisamment de connaissances requises dans la matière.

Ces considérations étant faites, le Conseil des collèges estime qu'il y a lieu d'accorder le statut de programme régulier au programme révisé en Techniques de prothèses visuelles.

Le Conseil a quand même certaines remarques à soumettre à l'attention du Ministre. Il s'agit plus particulièrement des objectifs généraux de formation, des perspectives professionnelles et du vécu professionnel.

Objectifs généraux de formation

Les articles 8 et 9 du texte de la loi 168 sur l'optique d'ordonnances constituent les objectifs généraux du programme proposé. Sans remettre en question la pertinence de cet article de loi dans la détermination du contenu de formation, le Conseil considère que des objectifs de programme devraient normalement décrire des habiletés ou des comportements terminaux et qu'un texte législatif n'évoque rien de pédagogique. Il conviendrait de reformuler ces objectifs en termes de comportements à atteindre réflétant davantage l'organisation du programme.

Perspectives professionnelles

La loi 168 sur l'optique d'ordonnances est d'autant plus importante qu'elle décrit le champ d'activité professionnelle dévolu aux diplômés du programme. Ce texte de loi devrait être introduit dans la description des perspectives professionnelles.

Par ailleurs, certaines lacunes importantes observées dans le libellé des perspectives professionnelles devraient être corrigées. Le texte proposé pour les décrire n'informe pas suffisamment sur les champs d'intervention reliés à cette profession dans le secteur de la santé. L'opticien d'ordonnances est un professionnel autonome qui possède une fonction de travail définie, reliée à certains débouchés et à certaines activités professionnelles qui devraient, normalement, être mentionnés.

Quant à l'autonomie de la profession et à la nature des responsabilités de l'opticien d'ordonnances, les perspectives professionnelles devraient davantage les mettre en évidence. Au Québec, l'opticien d'ordonnances joue un rôle important dans le domaine

des soins oculo-visuels: opticien, optométriste et ophtalmologiste sont tous des professionnels de la santé oculaire. La description des perspectives professionnelles devrait mieux préciser les relations entre l'opticien d'ordonnances, les autres professionnels de la santé et les bénéficiaires de ces soins. D'autre part, il ne faudrait pas oublier que l'opticien est un diplômé de niveau collégial qui intervient auprès d'une clientèle au même titre que certains diplômés de niveau universitaire. Pour toutes ces raisons, le rôle de l'opticien au sein d'une équipe de professionnels de la santé devrait être mieux défini.

La description des perspectives professionnelles du programme devrait aussi mentionner la possibilité de poursuivre des études à l'Université. Il serait intéressant pour l'étudiant de savoir que des études supérieures lui sont accessibles.

Vécu professionnel

La rigueur de la législation, en ce qui concerne le droit de pratique en optique d'ordonnances, étonne les membres du Conseil. Le texte présente des débouchés éventuels pour les diplômés n'ayant pas de permis de pratique créant ainsi une ambiguïté concernant le contrôle de la profession. Il y aurait lieu de supprimer cette équivoque.

Le Conseil est satisfait de constater que le programme révisé possède des objectifs de formation relatifs au vécu professionnel. Compte tenu des tâches communes aux optométristes, ophtalmologistes et opticiens, il faudrait que le cours Initiation à la profession prenne en considération le rôle de chacun des intervenants dans le secteur de la santé oculaire.

3. Recommandations

Considérant tout ce qui précède, le Conseil des collèges recommande:

1. QUE le statut de programme régulier soit accordé au programme révisé en Techniques de prothèses visuelles.

2. QUE les objectifs généraux de formation soient reformulés en termes d'habiletés ou de comportements terminaux.

3. QUE la description des perspectives professionnelles soit reformulée en tenant compte:

   a) des champs d'intervention dévolus à l'opticien d'ordonnances;

   b) de la nature des responsabilités de ce type de professionnel;

   c) de l'importance de la collaboration avec les autres professionnels;

   d) du rôle de la législation dans l'exercice de la profession;

   e) de la possibilité de poursuivre des études à l'université.

4. QU'on supprime de la description des perspectives professionnelles tout commentaire se rapportant aux diplômés n'ayant pas de permis de pratique.

Composition de la Commission de l'enseignement professionnel

(au 1er mars 1985)

Michel Blondin
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos
Fédération des travailleurs du Québec

Marcel Collette
Conseiller-cadre
Commission des écoles catholiques de Montréal

Pauline Cossette
Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Robert Dumais
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Cégep de Saint-Félicien

Pauline Gagnon
Adjointe au directeur des services pédagogiques
Cégep de Maisonneuve

Jean Jaillet
Responsable de l'information
École polytechnique de Montréal

Nicole Kobinger
Enseignante
Cégep de Sainte-Foy

Suzie Robichaud
Enseignante
Cégep de Jonquière

Claude B. Simard
Président

Secrétaire:

Margaret Whyte

Agente de recherche:

Linda Bourget

CONSEIL DES COLLÈGES
1984-1985

PRÉSIDENTE
Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation professionnelle
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Enseignante au collège de Rimouski

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du matériel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Conseiller syndical
Syndicat canadien de la fonction publique

DEMERS, Émile
Directeur des services pédagogiques
Collège de Valleyfield

DEROME, Jean-Robert
Professeur de physique
à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred
Membre du Conseil d'administration du cégep Vanier

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'école secondaire Marguerite-de-Lajemmerais

JALBERT, André
Directeur du Service de l'exploitation à la Fédération des caissses d'établissement du Québec

LABERGE, Claude
Directeur des services pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la Région de l'Amiante

LUSIGNAN, Jacques
Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholiques de Montréal

MONGEAU, Yves
Secrétaire général
Collège Ahuntsic

PAQUIN, Nicole
Enseignante au cégep de l'Outaouais

PLOURDE, Bibiane
Enseignante au collège de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

<u>Secrétaire du Conseil</u>
Lucien Lelièvre

<u>Agente de recherche</u>
Michèle Castonguay